

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20251020-D2025504-DE
Reçu le 27/10/2025



Délibération : D_2025-5-04

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 20 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Bénédicte MONTÉGU, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2025

Présents : 13 Présents : Mesdames Isabelle BOINEAU, Annick CHEVALERIAS, Stéphanie GONTIER, Véronique LANOË-MALIVERT, Marion MAUREL, Bénédicte MONTÉGU, Isabelle TRANCHET, Messieurs Frédéric ARTAUD, Cédric COLLET, Anthony DOUET, Dominique GOUYGOU, Vincent MORA, Yannick MOREAU.

Votants : 16

Objet :
Rénovation des ateliers
municipaux en salle socio-
culturelle : Choix de la maîtrise
d'oeuvre

Pouvoirs :
Madame Anne DUBOIS à Monsieur Anthony DOUET
Madame Stéphanie DULAC à Madame Véronique LANOË-MALIVERT
Monsieur Pascal LAFENETRE à Madame Bénédicte MONTÉGU

Excusé(s) : Monsieur Jean-Marie MICHELET

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle BOINEAU

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la consultation d'architecte pour la future salle socio-culturelle a été lancée par mail le 2 juillet 2025.
Elle précise que sur 9 cabinets d'architecte consultés, seulement 2 ont répondu.

Après étude des dossiers, le cabinet d'architecte retenu est :

L'Atelier Neyrat Bailly Michelet (architecture et économie de la construction) à Angoulême pour **un montant d'honoraires de 22 524.00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le choix du cabinet d'architecture « L'Atelier Neyrat Bailly Michelet » pour un montant d'honoraires s'élevant à 22 524.00 € TTC pour la rénovation des ateliers municipaux en salle Socio-Culturelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Bénédicte MONTÉGU

Emis le 20/10/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 27/10/2025

